



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Jean-Marie JACOBUS
Commissaire Enquêteur

11 JAN. 2019

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -MM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par GAZONOR relative à
l'extension de la concession d'hydrocarbures liquides
ou gazeux dite "concession de Désirée"**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu le Nouveau Code Minier, et notamment ses articles L132-1 à L132-18 et L142-12 à 142-14 ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 1992 accordant la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée » à la société GAZONOR ;

Vu le décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret du 29 mai 2015 accordant à la société GAZONOR le renouvellement de sa concession dite « Concession de Désirée » jusqu'au 23 décembre 2042 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu l'arrêté du 21 février 2006 du Ministre délégué à l'industrie autorisant la société GAZONOR à exercer l'activité de fourniture gaz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 20 octobre 2017 et complétée le 18 juillet 2018 par GAZONOR dont le siège social est situé à AVION (62210), Rue du Siège, ZAL de la Fosse 7, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la concession d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "concession de Désirée" sur le territoire des communes d'ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, BEUVRAGES, BOUSIGNIES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BRUILLE-SAINT-AMAND, CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, ERRE, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, HASNON, HELESMES, HERGNIES, HERIN, HORNAING, LA SENTINELLE, MILLONFOSSE, ODOMEZ, OISY, ONNAING, PETITE-FORET, PROUVY, QUAROUBLE, RAISMES, ROUVIGNIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-AYBERT, SAINT-SAULVE, THIVENCELLE, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES, VICQ, VIEUX-CONDE, WALLERS, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN ;

Vu la transmission du 15 novembre 2017 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire à Monsieur le Préfet du Nord désigné comme préfet coordonnateur ;

Vu le rapport en date du 22 octobre 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques – Pôle sous-sol et ouvrages hydrauliques – Unité sous-sol, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande susvisé ;

Vu la décision N° E18000193/59 en date du 29 novembre 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Marie JACOBUS, chef de département au Ministère de la Défense, retraité, et en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête Messieurs Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, et Alain DEHAIS, ingénieur EDF à la retraite ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société GAZONOR - siège social : Rue du Siège, ZAL de la Fosse 7, 62210 AVION - en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "concession de Désirée" portant sur le territoire des communes d'ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, BEUVRAGES, BOUSIGNIES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BRUILLE-SAINT-AMAND, CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, ERRE, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, HASNON, HELESMES, HERGNIES, HERIN, HORNAING, LA SENTINELLE, MILLONFOSSE, ODOMEZ, OISY, ONNAING, PETITE-FORET, PROUVY, QUAROUBLE, RAISMES, ROUVIGNIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-AYBERT, SAINT-SAULVE, THIVENCELLE, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES, VICQ, VIEUX-CONDE, WALLERS, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, pour l'exploitation de gaz de mine, sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement, du Nouveau Code Minier et du décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Cette enquête publique se déroulera sur le territoire des mairies précitées du 21 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus. La mairie d'ANZIN sera le siège de l'enquête.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

La demande, la notice d'impact et les documents cartographiques pourront être consultés au ministère chargé des mines, à la préfecture du Nord et dans les mairies mentionnées à l'article 1.1, pendant les heures d'ouverture au public, **du 21 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord par le lien suivant : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame KOLODZIEJCZAK, responsable HSE de GAZONOR, soit par téléphone au +33 3 21 69 21 21, soit par courriel à l'adresse suivante : skolo@gazonor.eu.

Article 2.2 – Avis au public

Durant toute la durée de l'enquête publique, un avis au public faisant connaître la demande d'extension de concession et la date d'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie par les soins des maires, dans les communes mentionnées à l'article 1.1, ainsi qu'en préfecture du Nord et sous-préfectures de DOUAI et VALENCIENNES.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et par les préfet et sous-préfets.

Par ailleurs, cet avis sera, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, au Journal Officiel de la République Française ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans toute la zone couverte par la demande.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - La commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif par décision du 29 novembre 2018 pour mener la présente enquête publique est composée de la manière suivante :

- Président : Monsieur Jean-Marie JACOBUS, chef de département, Ministère de la Défense, retraité ;
- Membres titulaires : Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, et Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF, retraité.

Cette commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de recueillir leurs observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairies	Dates et horaires de permanence
ANZIN	Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mercredi 23 janvier 2019 de 14h30 à 17h30 Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
HERIN	Mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 Mercredi 6 février 2019 de 14h00 à 17h00
HORNAING	Lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
ODOMEZ	Mardi 29 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 Jeudi 21 février 2019 de 13h30 à 16h30

ONNAING	Vendredi 8 février 2019 de 14h00 à 17h00 Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
RAISMES	Vendredi 25 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 Jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00
VICQ	Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00 Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00
WALLERS	Mercredi 30 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans les registres ouverts en préfecture et dans les mairies citées à l'article 1.1. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le titre du message : « Extension minière Désirée »,
- de façon orale aux membres de la commission d'enquête pendant leurs permanences,
- par voie postale en mairie d'ANZIN - 26 Place Roger Salengro, 59410 ANZIN – à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête, ou en Préfecture du Nord – DCPI/BICPE, 12, rue Jean sans Peur CS 20003 59 039 LILLE CEDEX.

Le président de la commission d'enquête peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 28 février 2019, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de VALENCIENNES. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du président de la commission d'enquête et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies citées à l'article 1.1 pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, l'extension de la concession est accordée par décret en Conseil d'État, ou refusée par arrêté du ministre chargé des mines.

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1.1 seront consultés sur la demande d'extension de concession dès la publication au Journal Officiel de la République française de l'avis d'enquête. Trente jours au plus tard après consultation, ils feront connaître leur avis, qui sera réputé favorable s'il n'a pas été exprimé.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Messieurs les Sous-Préfets de VALENCIENNES et de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires d'ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, BEUVRAGES, BOUSIGNIES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BRUILLE-SAINT-AMAND, CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, ERRE, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, HASNON, HELESMES, HERGNIES, HERIN, HORNAING, LA SENTINELLE,

MILLONFOSSE, ODOMEZ, OISY, ONNAING, PETITE-FORET, PROUVY, QUAROUBLE, RAISMES, ROUVIGNIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-AYBERT, SAINT-SAULVE, THIVENCELLE, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES, VICQ, VIEUX-CONDE, WALLERS, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN ;

- Membres de la commission d'enquête ;

- Président du Tribunal Administratif ;

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 28 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Benoit READY

